



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 23 AVRIL 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 17 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 26

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER-BEAUSSET, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Laurent FLAMENT à Pascale GARDETTE ; Christine LANGELLIER à Cyril CHAPPET ; Isabelle BAC à Jacques CASTAGNET

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Madame la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération D2 du 2 avril 2026 portant délégation à Madame la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 2 avril 2026.

Décision N° 11 du 7 avril 2026 : Considérant la demande formulée par AXYS FORMATION relative à la diminution de surface de location, il est décidé de conclure un avenant au bail professionnel, signé pour l'occupation des locaux situés 6 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély. À compter du 15 avril 2026, la surface louée par AXYS FORMATION sera de 66 m² moyennant un loyer mensuel de 454,08 €. Les autres termes du contrat restent inchangés.

Décision N° 12 du 7 avril 2026 : Considérant l'obligation de l'association d'assistantes maternelles Mary Poppins de quitter les locaux accueillant actuellement la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dont elle assure la gestion et la demande adressée à la Mairie afin de lui fournir des locaux adaptés à ses activités,

Sollicitation auprès de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) d'une subvention d'investissement pour réaliser les travaux de remise en état et de mise aux normes de la maison d'habitation située 14 rue de Dampierre 17400 Saint-Jean-d'Angély, afin d'y installer la Maison d'Assistantes Maternelles Mary Poppins selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Taux d'intervention	Montant
CAF de Charente Maritime	80,00 %	79 863,04 €
Ville de Saint-Jean-d'Angély	20,00 %	19 965,76 €
	Montant total HT	99 828,80 €

Décision N° 13 du 7 avril 2026 : Vu le procès-verbal de la commission de la Bourse Esprit d'Entreprendre du 2 mars 2026, attribution d'une subvention de 3 000 € pour soutenir le projet de reprise d'une activité de restauration « Bon chic bon genre » porté par la SAS COUMES RESTAURATION, représentée par Monsieur Basile COUMES.

Décision N° 14 du 7 avril 2026 : Vu le procès-verbal de la commission de la Bourse Esprit d'Entreprendre du 2 mars 2026, attribution d'une subvention de 2 000 € pour soutenir le projet de création d'une activité spécialisée dans la vente de cartes Pokémon avec boutique « Collectstoy » , porté par la SAS COLLECTSTOYS, représentée par Messieurs Jordan MARCHAIS et Yan CHATELLIER.

Décision N° 15 du 14 avril 2026 : Considérant que, dans le cadre de la gestion de sa compétence assainissement, la Ville de Saint-Jean-d'Angély doit faire procéder à la réalisation de son schéma directeur du réseau d'assainissement,

Considérant que le coût de réalisation de cette étude s'élève à 67 170 € HT et que cette étude est éligible à une subvention de 50 % de son montant de la part de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

Sollicitation auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne d'une subvention correspondant à 50 % du montant HT de l'étude d'élaboration de son schéma directeur d'assainissement selon le plan de financement suivant :

Financiers	Taux d'intervention	Montant
Agence de l'eau Adour-Garonne	50 %	33 585 €
Ville de Saint-Jean-d'Angély	50 %	33 585 €
Total		67 170 €

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises par Madame la Maire depuis le dernier Conseil municipal du 2 avril 2026.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,

Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,

Marylène JAUNEAU

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.